

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ le DIX HUIT DECEMBRE à 18H00**

Le Conseil Municipal de Carcans également convoqué le 05/12/2025 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Patrick MEIFFREN, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 13

PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge CAPDEVIELLE, Dominique FEVRIER, Catherine REULLIÉ ROBINEAU, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Patrice MARCHAND, Philippe FRANCOIS, Fabrice GARCIA, Muriel MARQUAND, Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA, Pascal PLUQUET

ABSENT(S) excusé(s): Corinne CHARRIER, Sylvie LANDUREAU donne pouvoir à P. MARCHAND & Cynthia ROBIN

ABSENTS NON excusés (sans pouvoirs): Thierry DESPREZ ; Aude LIBANTE ; Sandrine ANEY
Secrétaire de séance : Jenny PEREIRA

DÉLIB_2025_12_18_04d**OBJET : TARIFS PUBLICS 2026 > REDEVANCES DE NAVIGATION SUR LE LAC & MOUILLAGES****Exposé**

Il convient chaque année de réviser, sur la base de la grille tarifaire en vigueur de réviser les tarifs publics locaux.

Il est donc convenu d'appliquer une légère augmentation, aux tarifs concernant les redevances relatives :

- À la navigation sur le lac communal, applicable à chaque catégorie de bateaux, en cohérence avec ceux appliqués par la commune d'Hourtin,
- Aux concessionnaires d'emplacements au mouillage ou d'amarrage, par catégorie de bateaux, conformément à l'arrêté municipal en vigueur portant règlement d'exploitation des zones de mouillage et de navigation sur le lac.

Il rappelle également la problématique du niveau du lac, parfois très haut en saison estivale, empêchant un grand nombre de plaisanciers du canal sud de passer sous le pont et de profiter pleinement de leurs emplacements, il est appliqué aux seuls concessionnaires, détenteurs d'un emplacement dans le canal principal Sud un tarif minoré sur la redevance d'amarrage.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer pour l'année 2026, les tarifs des redevances de navigation sur le Lac et de mouillage, de la manière suivante :

NAVIGATION SUR LE LAC		TARIFS 2026 (€)
1-Tous types de dériveurs & voiliers de moins de 4.50 m de long	Forfait	
	Année	41.80
	Semaine	15.90
	Jour	6.55
2-Tous types de voiliers & dériveurs de plus de 4.50 m de long	Forfait	
	Année	82.95
	Semaine	31.20
	Jour	12.85
3-Bateaux à moteur jusqu'à 11.03 kw ou 15cv (*)	Forfait	
	Année	41.60
	Semaine	19.20
	Jour	6.55
4-Bateaux à moteur à partir de 11,04 kw (*)	Le kw	
	Année	3.80
	Semaine	1.80
	Jour	1.05

(*) y compris les moteurs électriques

NB - Pour la vignette annuelle :

Une réduction de 50 % sera appliquée, sur présentation d'un justificatif pour :

- Les contribuables : 1) propriétaires : taxe d'habitation ou taxe foncière sur les propriétés bâties - 2) locataires : bail
- Les Sociétaires d'associations nautiques locales : listing annuel nominatif des adhérents avec caractéristiques du bateau
- Les loueurs de bateaux, titulaires d'une concession communale : listing annuel avec caractéristiques des bateaux.

Une exonération totale sera appliquée aux :

- Bateaux appartenant aux Clubs ou Associations sportives implantés sur la Commune,
- Bateaux de sécurité, dans la limite de trois embarcations par société ou loueur titulaire d'une concession de plage.

FORFAIT MAJORIZATION : Lors de contrôles si l'absence de vignette de navigation est avérée, une majoration est appliquée sur le tarif de base :

NAVIGATION SUR LE LAC – FORFAIT MAJORIZATION	TARIFS FIXES (€)
Tous types de dériveurs & voiliers de moins de 4.50 m de long	10 €
Tous types de voiliers & dériveurs de plus de 4.50 m de long	20 €
Bateaux à moteur jusqu'à 11.03 kw ou 15cv (*)	10 €
Bateaux à moteur à partir de 11,04 kw (*)	20 €

(*) y compris les moteurs électriques

REDEVANCES DE MOUILLAGE

(*) longueur notée sur la carte de circulation ou d'enregistrement du bateau

ZONE DU TROU DU FACTEUR – FORFAIT ANNUEL (01 janvier au 31 décembre) - (cf. règlement de zone)	TARIFS 2026 (€)
ZONE DES CANAUX DU MONTAUT - FORFAIT ANNUEL	
CANAL PRINCIPAL NORD & CANAL SECONDAIRE	
(01 janvier au 31 décembre) - (cf. règlement de zone)	
EMBARCATIONS (Longueur* de coque)	
Jusqu'à 4 mètres	124.20
De 4.01 à 4.50 m	151.20
De 4.51 à 5.00 m	179.35
De 5.01 à 5.50 m	224.40
De 5.51 à 6.00 m	235.10
De 6.01 à 7.00 m	249.60
De 7.01 m et plus	275.90
ZONE DU TROU DU FACTEUR uniquement :	76.50
Supplément pour tous bateaux de + de 2,50 m (de large)	Tarif fixe

ZONE DES CANAUX DU MONTAUT – FORFAIT ANNUEL CANAL PRINCIPAL SUD (01 janvier au 31 décembre) - (cf. règlement de zone)	TARIFS 2026 (€)
EMBARCATIONS (Longueur* de coque)	
Jusqu'à 4 mètres	72.40
De 4.01 à 4.50 m	88.25
De 4.51 à 5.00 m	104.60
De 5.01 à 5.50 m	131.00
De 5.51 à 6.00 m	137.15
De 6.01 à 7.00 m	145.60

ZONE BAIE DU MONTAUT – FORFAIT SAISON (01 mars au 15 novembre) - (cf. règlement de zone)		TARIFS 2026 (€)
EMBARCATIONS (Longueur* de coque)		
Jusqu'à 4 mètres		82.75
De 4.01 à 4.50 m		100.30
De 4.51 à 5.00 m		119.50
De 5.01 à 5.50 m		149.40
De 5.51 à 6.00 m		156.75
De 6.01 à 7.00 m		166.35
De 7.01 m et plus		275.90
Supplément pour tous bateaux de + de 2,50 m (de large)	<u>Tarif fixe</u>	76.50

ZONE SAISONNIERE DU MONTAUT Ouverte du 01 Mars au 15 Novembre - (cf. règlement de zone)		TARIFS 2026 (€)
Redevance forfaitaire pour une durée de 1 semaine		32.00
Redevance forfaitaire pour une durée de 1 mois		104.00

ZONE DES VOILES – PLAGE DU MONTAUT Catamarans (type hobie cat) et Dériveurs (type 420)		TARIFS fixes (€)
Forfait saison du 01 mars au 15 novembre / 1 emplacement		31.00
Forfait annuel du 01 janvier au 31 décembre / 1 emplacement		360.00

ZONE(S) D'ATTENTE SUR LE LAC INDEMNITE D'OCCUPATION JOURNALIERE		TARIFS fixes (€)
Tout propriétaire d'un bateau placé en zone d'attente devra s'acquitter en supplément, d'éventuels frais de déplacement par une société privée, d'une indemnité communale calculée en fonction du nombre de jours d'occupation avant enlèvement du bateau		50 / jour

Le Maire de Carcans, certifie que la présente décision a été publiée, le 19/12/2025 **LE MAIRE,**

